

## Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE\_2023\_159

### Transport urbain d'enfants par autocar sur la commune déléguée de Montaigu

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;  
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée ;  
Vu l'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 25 mai 2023 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> ;  
Vu le seul pli déposé dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence,  
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché à l'entreprise et de réaliser les prestations ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Le marché n° MV-2023-07 relatif au Transport urbain d'enfants par autocar sur la commune déléguée de Montaigu (Montaigu-Vendée), est attribué à la société HERVOUET France (Saint-Georges-de-Montaigu / 85600 MONTAIGU-VENDEE), avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 46 127,17 € HT.

#### ARTICLE 2

Le marché relatif à ces prestations de services et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

#### ARTICLE 3

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 02 septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 inclus. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

#### ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget suivant :  
- Montaigu-Vendée – Budget général - 16300

#### ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 27/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

